DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID: 038-213801004-20220322-DEL_20220322_18-DE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mars 2022

L'an deux mil vingt et le vingt deux mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Présents:

> Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY,

Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAIN, Anne LAURENT

M. Sébastien PLISSON à Karim DALIBEY Ont donné procuration :

Mme Audrey MARRON à Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : Martine PUGLISI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Jeudi 17 mars 2022	Vendredi 18 mars 2022	Lundi 28 mars 2022

18- Projet de desserte forestière BRAMEFARINE – Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée

Des difficultés liées à l'exploitation forestière sont constatées depuis plusieurs années sur le massif de Bramefarine : desserte forestière en mauvais état, voiries communales dégradées car non adaptées au passage régulier de camions, passage de grumiers dans des hameaux étroits, stockage de bois et circulation dans les périmètres rapprochés de captage d'eau potable.

Pour répondre à cette situation, un projet de desserte globale sur l'ensemble du massif de Bramefarine a été établi, en partenariat et en concertation avec Le Grésivaudan, l'ONF, le CRPF (Centre régional de la propriété forestière), l'interprofession FIBOIS, les exploitants, l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Teppes Belledonne Nord et l'ensemble des communes concernées au même titre que notre commune, que sont Allevard, Crêts-en-Belledonne, Pontcharra, Le Moutaret, Saint-Maximin et Le Cheylas.

Le massif de Bramefarine, ce sont 2398 ha. La production forestière annuelle du massif est estimée à 10 000m3/an, ce qui amène à une production théorique sur 10 ans de 100 000m3.

En première estimation, le projet se monterait à 585 200,00€ HT d'investissement. A ce titre, c'est le projet le plus ambitieux et structurant du territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'enjeu est le portage du projet dont l'envergure dépasse les capacités individuelles d'une commune.

Dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage tel que défini aux articles L.2422-6 e s. L.2422-7 et du code de la commande publique, les maîtres d'ouvrage que sont les communes et l'ASA des Teppes, peuvent confier à la CCLG, mandataire, en leur nom et pour leur compte, la réalisation de l'intégralité du projet.

L'ASA des Teppes, établissement public à caractère administratif, est concerné par le projet sur un tronçon de route forestière pour lequel la commune de Le Moutaret lui a transféré sa compétence voirie.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée prend fin à la réception des ouvrages. La CCLG n'est donc pas impliquée dans le fonctionnement et l'entretien de la desserte réalisée. Une convention de gestion et d'entretien entre les 6 communes définit la répartition des coûts de fonctionnement annuellement.

Concernant l'investissement, Le Grésivaudan réalise l'avance de trésorerie, appelle les subventions, et formalise avec les communes les conditions de versement de l'autofinancement dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Avec un taux de subvention de 80%, le reste à charge pour les communes en terme d'autofinancement est de 20%, soit 117 040 €HT.



ID: 038-213801004-20220322-DEL_20220322_18-DE

A ce jour, voici les contributions de chaque commune :

	Total (€ HT)	Répartition (%)
Communes		
Allevard	24 889 €	21%
Crêts-en-Belledonne	41 840 €	36%
Le Cheylas	5 421 €	5%
Le Moutaret	2 460 €	2%
ASA des Teppes	9 215 €	8%
Pontcharra	6 204 €	5%
Saint Maximin	27 011 €	23%
Total	117 040 €	100%

Ainsi, afin de répondre aux enjeux de la forêt filière bois, et de résorber les difficultés constatées sur le massif de Bramefarine, il est proposé au conseil municipal de prendre des différentes mesures.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- MANDATE Le Grésivaudan pour la réalisation du projet de desserte globale du massif de Bramefarine,
- **CONTRACTUALISE** avec Le Grésivaudan, les 5 autres communes concernées et l'ASA des Teppes dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, à hauteur d'un montant global prévisionnel de 117 040,00€ HT,
 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au mandat,
- **CONTRACTUALISE** avec les communes de Allevard, Crêts-en-Belledonne, Pontcharra, Le Moutaret et Saint-Maximin dans le cadre d'une convention de gestion et d'entretien pour le fonctionnement des dessertes réalisées.

Décision: Adopté à l'unanimité